



ASSOCIATION
Henri Pézerat
Travail • Santé • Environnement

<http://www.asso-henri-pezerat.org> assohp@gmail.com



ASSOCIATION
de lutte contre l'amiante
Ban Asbestos France

<http://www.ban-asbestos-france.com>

banasbestosfrance@gmail.com

Plan d'action Interministériel Amiante 2 (PAIA 2)

Commentaires critiques et rappel des revendications des associations

15 décembre 2025

Les ministères chargés de la santé, du travail, de l'environnement et de la construction s'étaient engagés en 2016 à travers un premier plan d'actions interministériel (PAIA1), à améliorer la prévention des risques liés à l'amiante. Le plan PAIA 2 se présente comme un plaidoyer des administrations justifiant le non respect des règles de protection de la santé des travailleurs et des populations face à une contamination extensive à l'amiante des édifices publics et privés.

Les notes et commentaires figurant en annexe 1 et 2 ont pour objet de présenter l'analyse que les militants des deux associations peuvent faire du plan PAIA 2, au regard de leur expérience. Aux termes de 30 ans de mobilisation, le constat est amer. Les luttes menées ont permis localement la mise en application des règles adoptées en 1996, mais sans parvenir à briser l'inaction publique généralisée concernant la gestion de l'amiante en place et la prévention des atteintes à la santé dues aux activités de travail exposées à l'amiante.

Nous voulons rappeler ici notre alerte de 2024 qui présentait une fois encore les revendications qui sont les nôtres depuis des décennies, revendications restées lettre morte, en dépit d'interpellation directe des ministres et ministères concernés.

En voici les grandes lignes à retrouver sur le site . <https://www.asso-henri-pezerat.org/wp-content/uploads/2024/01/>

Une 4^e vague de l'épidémie des maladies liées à l'amiante - en particulier les cancers associés aux faibles doses - est en cours

Après trois vagues de victimes, liées à un marché extensif tout au long du XXe siècle, l'interdiction de l'amiante à la fin des années 1990 pouvait laisser espérer la décroissance de l'épidémie de cancers associés à l'exposition professionnelle ou environnementale à l'amiante. Trente ans plus tard, on ne peut malheureusement constater qu'une très légère baisse, voire ce que les statisticiens appellent un « plateau ». Non seulement des personnes exposées il y a des décennies continuent à tomber malades, mais surtout d'autres, exposées depuis l'interdiction, tombent malades à leur tour et déclarent des mésothéliomes et autres cancers. Cette 4^e vague de l'épidémie est loin de s'éteindre parce que la gestion de l'amiante en place demeure totalement défectueuse.

Une mobilisation syndicale et citoyenne est indispensable

Les chantiers exemplaires ne tombent pas du ciel. C'est seulement là où des militants se mobilisent et n'hésitent pas, le cas échéant, à saisir la justice, que les règles sont appliquées. Nous en appelons aux syndicats, aux Comités sociaux et Economiques (CSE), aux institutions (inspection du travail, Caisses d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT), professionnels de la santé au travail) afin qu'ils se mobilisent pour exiger la mise en œuvre des règles des codes du travail, de la santé publique, de l'environnement, à commencer par le repérage avant travaux et l'adoption des mesures de prévention individuelles et collectives prévues dans la loi.

Equiper les désamianteurs avec des masques à adduction d'air

Selon Gérard Voide, coordinateur du Collectif des riverains du comptoir des Minéraux et Matières Premières (CMMP, Aulnay-sous-Bois) qui a beaucoup travaillé sur le problème de la non-fiabilité des masques et des combinaisons des désamianteurs, ces derniers sont en première ligne d'une exposition chronique à l'amiante.

En conséquence, il nous faut exiger, sur tous les chantiers comportant un risque d'émission de fibres d'amiante, la mise en œuvre des seuls équipements susceptibles d'éviter tout contact entre les travailleurs et les fibres d'amiante, à savoir les masques à adduction d'air.

Rendre obligatoire le comptage des fibres fines et courtes

Toutes les études scientifiques indépendantes, à l'échelle internationale, le confirment : quelle que soit la taille des fibres ou la variété d'amiante, les mécanismes de toxicité sont les mêmes. Or le comptage des seules fibres longues sous-estime grandement la contamination des lieux de travail, alors que le pouvoir de pénétration des fibres courtes et fines dans les tissus humains est maximale (voir Article Annie Thébaud-Mony <https://www.cairn.info/revue-sciences-sociales-et-sante-2010-2-page-95.htm>)

Le mesurage des fibres courtes et fines doit devenir obligatoire dans tout repérage avant travaux et tout suivi de chantier sur des matériaux amiantés.

Interdire l'usage des mono-brosses dans les opérations de nettoyage sur sols de dalles vinyle amiantées

Dans une lettre ouverte aux ministres du travail, de la santé, de l'environnement, du logement, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les associations Ban Asbestos France et Henri Pézerat alertaient sur les dangers de l'usage des mono-brosses sur les sols amiantés dans les activités de nettoyage, un secteur qui emploie plus de 600 000 travailleuses et travailleurs en France. <https://www.asso-henri-pezerat.org/wp-content/uploads/2021/02/lettre-sur-monobrosses-aux-ministres136.pdf>

Nous devons obtenir l'interdiction définitive des mono-brosses sur sol amiantés.

Abaïsser la valeur de référence dans les bâtiments à 0,5 par litre d'air

Nous défendons le principe de "pas plus d'amiante à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur". Ban Asbestos préconise depuis sa création de tendre vers le bruit de fond. D'après l'action 16 du plan, le bruit de fond de 1970 était à 5 fibres par litre d'air mais dès 1995, le bruit de fond contrôlé par le laboratoire des particules

inhalées (LEPI) de la Mairie de Paris était à 0.47 fibre par litre d'air, d'où notre revendication à 0.5 fibre.

Si la VLE avait été calquée réellement sur le bruit de fonds en 1970, ce qui est fort possible en période d'explosion de l'usage de l'amiante, jusqu'aux freins des véhicules, on peut donc descendre aujourd'hui à 0.5 fibre d'autant que le PAIE2 précise les nouvelles mesures du labo de Paris en 2024 (0,01 fibre réglementaire et 0,002 fibre pour les FCA).

Rendre les industriels responsables financièrement de la gestion de l'amiante en place

Juste après l'interdiction de l'amiante, les industriels du fibrociment, notamment Eternit et Saint-Gobain, ont été tenus de récupérer les plaques usagées provenant de leurs usines. Malheureusement cette obligation a été abandonnée. Les industriels de l'amiante ainsi que ceux ayant tiré bénéfice de l'usage de l'amiante doivent contribuer à un fonds européen, voire mondial, pour financer la gestion de l'amiante en place. Tant pour les particuliers que pour les services publics, il s'agit de coûts injustement supportés par tous ceux et celles qui ont à subir les conséquences des profits faits par les industriels de l'amiante, au premier rang desquels Eternit, Saint-Gobain, Turner & Newal (Ferodo). Il n'est pas juste de faire porter indéfiniment par les contribuables et les particuliers ce qui relève de la responsabilité des dirigeants de l'industrie de l'amiante et de ses actionnaires. Cette revendication est portée depuis longtemps par le réseau international Ban Asbestos, notamment auprès des parlementaires nationaux et européens. Sans succès.

Le parlement européen et la Commission Européenne devraient être interpellés par nous tous en vue de la création d'un fonds pour la sécurité des personnes (travailleurs et riverains) dans l'enlèvement ou le recouvrement de l'amiante en place, ainsi que la gestion des déchets.

Annexe 1 : Les lacunes les plus importantes et les urgences

Les lacunes

Le plan liste 32 actions. Il ne s'agit que d'actions et études envisagées une fois de plus par le ministère du travail, du logement, de la santé et environnement.

Ce plan constate ce qu'il faudrait faire et ce qui n'a pas été fait, sorte d'aveu des carences : absence de l'information au grand public, absence de la formation des propriétaires, des organismes ARS, DDT, DREAL, des professionnels de l'amiante et des contrôleur.

La situation des bâtiments scolaires est évoquée dans l'action 18 sans évoquer les DVA pourtant le principal danger. Une concertation biennale est prévue dans l'action 4. Quelques thèmes se rapportent à nos revendications que l'on pourraient interpréter comme un début de réponse au non réponse à nos lettres de 2021. Dans le désordre :

- l'interdiction des mono-brosses n'est pas évoquée
- l'arrêt de l'encapsulage des DVA au profit d'un recouvrement d'un matériau mais cette fois en sous-section 4, VOIR PLUS LOIN au 1^{er} point des urgences
 - sur le comptage de toutes les fibres, notamment les FCA, réponse : poursuivre une fois de plus les études (voir ci-joint l'article scientifique d'Annie Thébaud-Mony sur la base des travaux d'Henri Pézerat, jamais cités dans les rapports ANSES)
- développer la recherche en robotique : réponse OUI mais cela reste un vœu pieux
- le contrôle de la liste B tous les trois ans n'est pas évoqué
- le contrôle de la liste B dans les parties privatives enfin envisagé mais avec quelle mise en œuvre ?
- la signalisation n'est pas évoquée
- la différence entre les sous-sections 3 et 4 est évoquée mais la sous-section 4 n'est pas fiable
 - la VLE à 0.5 fibre par litre d'air est à étudier mais aussi les conséquences économiques qui en découleraient. Or cette valeur de référence était recommandée par l'ANSES dès 2009.
- l'information aux occupants des parties privatives des immeubles serait réalisée par un diagnostic amiante dans le contrat de location
- l'amiante dans les déchèteries possible
- les masques à adduction d'air dès le premier niveau ne sont pas évoqués
- étudier une fois de plus les APR et le calcul du FPA qui datent de 2015
- revoir les niveaux d'empoussièvement mais ceci sont liés aux performances des APR qui sont dans l'impasse technique
- la VLEP n'est pas évoquée

Les urgences

1) **Encapsulage des DVA** (voir action 17 du PAIA2). Cela semble répondre à nos propositions d'abandonner l'enrobage des DVA par couches acryliques dangereux car n'ayant pas fait ses preuves et nécessitant une abrasion génératrice de fibres, notamment FCA, au profit d'un recouvrement. Mais c'est pour en profiter pour faire disparaître réglementairement la notion d'encapsulage de la sous-section 3 en classant l'opération en sous-section 4. C'est une embrouille parce que le terme encapsulage de la sous-section 3 signifie un procédé parmi d'autres (article 4412-96 "encapsulage : tout procédé tels qu'encoffrement, doublage, fixation par revêtement, imprégnation et autres pour conserver étanche l'amiante en place"). Tout cela pour faire passer l'opération en sous-section 4, beaucoup moins exigeante en protection des travailleurs et beaucoup permissive (pas de certification de l'entreprise, formation au rabais, etc ...). Les actions 23 et 24 quant à elles avouent que la sous-section 4 n'est pas le cœur des métiers du bâtiment, qu'il faut améliorer leurs compétences, alors que ces entreprises ont déjà eu 13 ans pour se mettre à niveau. Par ailleurs, il n'est pas du tout certain qu'un recouvrement des DVA très dégradées puisse être réellement étanche sans une préparation et restauration des DVA émetteurs de fibres qui sont la raison du travail en sous-section 3. L'affaire est importante s'agissant du risque sur des grands chantiers de millions de mètres carrés de DVA dans les bâtiments scolaires, hospitaliers ... et les deux millions de travailleurs concernés.

2) **Les fibres courtes d'amiante (FCA)** : depuis 2003 les études et discussions s'éternisent alors que le milieu scientifique sait que la taille des fibres n'est qu'un aspect de leur toxicité. Dès 2009, la toxicité était certaine, Ban Asbestos rappelait que des empoussiérements de chantiers pouvaient atteindre 250 000 FCA qui représentent d'ailleurs 90 % des fibres émises.

Les études ANSES 2022 et 2024 continuent à distiller le doute. Une nouvelle étude qui partait des APR est un prétexte fallacieux pour gagner du temps, étant donné l'impasse technique de ces APR depuis 2015 à l'INRS. L'on pourrait argumenter que dans ces conditions les FCA sont à prendre en compte au moins en application du principe de précaution.

3) **Les appareils de protection respiratoire (APR)** : en 2016, la DGT donnait des instructions concernant les niveaux d'empoussièvement et les performances des APR en attendant les résultats définitifs de l'étude INRS. Il s'agissait d'une période transitoire qui dure malheureusement encore aujourd'hui. En fait, depuis cette étude, l'INRS est dans l'impasse technologique concernant des APR. Aussi, les trois niveaux d'empoussièvement qui devaient passer à 10-600-2500 fibres par litre d'air selon le décret du 4 mai 2012 sont restés à 100-6000-25000 fibres par litre d'air par un décret in extrémiste en urgence pris le 29 juin 2015, preuve du désarroi de la DGT, les facteurs de protection assignée (FPA) rentrant en contradiction avec le niveau de performance des APR. Rappel : la performance des APR est basée sur le facteur de protection assignée résultant d'un calcul de l'INRS servant lui-même à calculer théoriquement la performance de filtration des poussières à partir d'un capteur à l'extérieur de l'équipement du travailleur. En fait, on ne sait toujours pas ce que respire le travailleur dans son masque, le comptage des fibres n'a jamais été réalisé ; seul en 1998, un comptage sous heaume (c'est-à-dire volume englobant la tête du travailleur) a été réalisé dont les résultats douteux (7 800 fibres par litre d'air la première fois, 1 040 fibres par litre d'air la deuxième fois) et n'a pas été renouvelé depuis. C'est pourquoi nous réclamons l'usage exclusif des APR à adduction d'air par

compresseur ou en bouteille d'air comprimé, aussi bien sous la sous-section 3 et sous la sous-section 4, et ce dès le premier niveau d'empoussièvement de 100 fibres par litre d'air.

http://www.banasbestosfrance.com/images/non_assistance_a_travailleurs_en_danger.pdf

4) la VLE (valeur limite d'exposition dans les bâtiments). Nous défendons le principe de "pas plus d'amiante à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur". Ban Asbestos préconise depuis sa création de tendre vers le bruit de fonds. D'après l'action 16 du plan, le bruit de fonds de 1970 était à 5 fibres par litre d'air mais dès 1995, le bruit de fonds contrôlé par l'EPI (labo de Paris) était à 0.47 fibre par litre d'air, d'où notre revendication à 0.5 fibre.

Si la VLE avait été calquée réellement sur le bruit de fonds en 1970, ce qui est fort possible en période d'explosion de l'amiante, jusqu'aux freins des véhicules, on peut donc descendre aujourd'hui à 0.5 fibre d'autant que le PAIE2 précise les nouvelles mesures du labo de Paris en 2024 (0,01 fibre réglementaire et 0,002 fibre pour les FCA).

Annexe 2 : Commentaires critiques détaillés du plan PAIA 2

Axe 1 : Renforcer l'information de la population et des professionnels du bâtiment

- page 9

Action 1. Améliorer la visibilité du portail interministériel dédié à l'amiante.

Problématique. Le portail « Notre environnement.gouv.fr »...

Sur ce portail, le mot amiante n'apparaît pas : il faut en faire la recherche, en suivant un chemin hasardeux : il faut aller dans le thème « Santé » et descendre assez bas dans les thèmes exposés pour trouver l'amiante, malgré le nombre de morts annuelles largement supérieur à d'autres rubriques.

Action 2. Mettre en place de nouvelles actions de sensibilisation pour améliorer l'information...

L'accent est mis sur : « *les particuliers entreprenant leurs propres travaux de bricolage ou diligentant la réalisation de travaux par des entreprises sont souvent mal informés de leurs obligations réglementaires (RAT et gestion des déchets amiantés) » !!!* »

La sensibilisation des pros vient ensuite, et ne comporte aucune proposition vraiment nouvelle (Plaquettes, guides, etc.) . La question du coût des travaux de désamiantage n'est pas abordée, alors que c'est une question essentielle pour les particuliers, petites entreprises et agriculteurs.

-page 10

Action 3. Renforcer l'information des locataires sur l'état d'amiante de leur logement. annexé

« **Depuis 2014, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit qu'une copie de l'état renseignant sur la présence ou l'absence d'amiante dans le logement (hors repérage réalisé dans le cadre de travaux) soit incluse au dossier de diagnostic technique annexé au contrat de location, afin que les locataires puissent automatiquement bénéficier des informations relatives à l'état d'amiante dans leur logement sans en effectuer la demande préalable. Un décret en Conseil d'Etat doit définir la liste des matériaux ou produits concernés, mais il n'a pas encore été publié à ce jour.** ». Tout est dit.

-page 11

Action 4. Organiser des rencontres biennales de concertation autour de l'amiante

Pourquoi pas, mais avec quel objectif ?

Axe 2. Améliorer et accélérer la professionnalisation

-page 12

Action 5. Former et sensibiliser les agents de services déconcentrés sur la problématique de l'amiante.

Et si on responsabilisait d'abord les préfets, en charge par exemple des cités inter-administratives, qui font tout pour cacher l'amiante dans tous les bâtiments occupés par ces services déconcentrés !

Et si on recrutait et formait des agents venant compenser les suppressions d'emploi et les coupes claires budgétaires ! Et on rétablissait leurs anciennes prérogatives judiciaires en cas de découvertes d'infractions ?

- page 13

Action : Axée uniquement sur la formation des personnels des services déconcentrés des 3 secteurs visés : Travail et emploi, ARS et Ecologie

Action 6. Renforcer la qualité de la formation à la prévention à destination des travailleurs

Il s'agit « *d'exploiter les résultats de l'action de contrôle des organismes de formation* ». Vaste ambition plus que floue dans un moment où sanctionner les entreprises délictueuses est proscrit par les ministres et où il n'y a quasi plus d'agents qui contrôlent.

Ainsi que de « *Réviser l'arrêté du 23 février 2012* », « *sensibiliser les organismes de formation...* » et « *Faire évoluer le dispositif de remontées d'information des organismes sur les formations des travailleurs...* » Pas d'objectif clair affiché, pas de délai, pas de personnels affectés à ces missions. On attend PAIA 3, dans 5 ans, avec impatience !

-page 14 et 15

Action 7. Poursuivre la montée en compétence des professionnels de l'amiante

Là aussi, tout est axé sur la formation, sans objectif chiffré ni quantifié

-page 16

Axe 3. Améliorer les connaissances et développer de outils de collecte et de suivi de données

Citation intégrale du paragraphe : on est clairement dans un avenir lointain et de PAIA3 de toute évidence.

« *Suite à l'interdiction de l'amiante, certaines fibres minérales artificielles telles que les fibres céramiques, les laines de verre, de roche ou de laitier, sont utilisées en substitution de l'amiante pour leurs propriétés d'isolants phoniques et thermiques. Cependant, si l'exposition des travailleurs à ces fibres d'amiante est encadrée par la réglementation du travail, le risque sanitaire associé à une exposition à ces fibres n'est toujours pas clairement identifié à ce jour pour la population générale, du fait de la disponibilité limitée des données scientifiques en la matière. Ainsi, les directions d'administration centrale porteuses du PAIA2 envisagent d'ajouter une action au plan qui consisterait à actualiser les connaissances sur l'exposition de la population générale aux fibres de substitution à l'amiante et l'impact sanitaire associé. Cette action pourrait être intégrée au plan par la suite, au regard des résultats à venir de l'étude CARTO PMAi (voir action 12).* »

Action 8. Dresser des états des lieux du parc des bâtiments concernés par l'amiante à partir d'enquêtes sectorielles et locales.

Juste une citation dans la partie « Problématique. » « ...Depuis 2012, le ministère chargé de la Santé étudie la faisabilité de la création d'un outil de suivi qui s'appuierait sur le recensement des diagnostics existants... ». 13 ans d'inaction, bravo !

Rien sur l'outil fonction publique Dta-thèque en cours de construction. Ces personnes ne se parlent pas.

Et le bouquet est l'action proposée :

«**Action.** Afin d'estimer l'état du parc de bâtiments amiantés, notamment dans les

établissements recevant du public, il s'agira de diligenter des enquêtes visant à collecter les diagnostics amiante d'un échantillon de bâtiments à l'échelle d'un territoire (département ou région), à raison d'un type de bâtiment par an. Le cas échéant, cet état des lieux pourra s'appuyer sur des bases de données existantes. Les résultats de ces enquêtes permettront à l'administration de prioriser ses actions en ciblant les types de bâtiments les plus concernés.

Là, on est déjà dans PAIA4 ou PAIA5 !

Action 9. Mettre en œuvre la nouvelle stratégie de surveillance du mésothéliome.

-page 17

A part la refonte de la déclaration obligatoire effective depuis 2026, rien de précis sur la collecte, le stockage et l'analyse des bulletins. Que du flou !

Rappelons que le questionnaire en cas de mésothéliome administré par des infirmières dans les départements qui avaient des registres est conçu pour décourager toute mise en évidence du lien entre la maladie et l'exposition professionnelle.

« Action.

- Actualisation des indicateurs du PNSM courant 2025 pour les années de 2018 à 2023

- Analyse annuelle de l'incidence

- Analyse tri-annuelle de la caractérisation des expositions

- Analyse du recours aux dispositifs de réparation » les associations de victimes constatent des difficultés croissantes dans l'accès aux droits à la réparation et une baisse des niveaux d'indemnisation.

Action 10. Poursuivre les travaux sur les fibres courtes d'amiante (FCA) en milieu professionnel et pour la population générale.

Le texte rappelle longuement l'historique et mentionne que : « l'Anses a formulé le 1^{er} août 2022 plusieurs recommandations les concernant, notamment de prévoir leur décompte lors des mesurages engagés en vue de déterminer le niveau de performance des appareils de protection (APR) utilisés pour la réalisation de travaux susceptibles d'exposer à l'amiante. »

Dans son rapport 2024, le constat d'impuissance de l'ANSES est patent, les personnels concernés étant ... les travailleuses et travailleurs du nettoyage inaccessibles à la moindre étude épidémiologique.

-page 18

Puis d'autres recommandations de l'Anses en 2024 qui ont conduit à la création du groupe de travail « piloté par l'OPPBTP » « en vue de l'organisation d'une campagne de mesurages ».

La DGS, de son côté, va mettre « au point et (à) l'épreuve un protocole d'échantillonnage et d'analyse des FCA dans l'air ».

A ce rythme, on peut commencer à écrire le PAIA 3 et 4

Action 11. Mesurer le bruit de fond environnemental en fibres d'amiante en zones naturellement amiantifères.

« Sa valeur a été actualisée fin 2024 par une étude commanditée par la DGS auprès du Laboratoire amiante et fibres de la ville de Paris (LAFP) sur la base d'un échantillonnage de 5 zones présentant des profils divers sur l'ensemble du territoire métropolitain (hors Corse) : urbaine, péri-urbaine, industrielle, de montagne ou rurale. La moyenne des concentrations

relevées correspondent à 0,02 fibre courte d'amiante et 0,01 fibre d'amiante réglementée par litre d'air. »

Sauf erreur de notre part, les acteurs sociaux (syndicats et associations) n'ont pas été informés de cette étude ni de ses résultats. **On est loin des 5 fibres/litre d'air considérées comme le bruit de fond amiante justifiant la norme en vigueur.**

-page 19

« **Action.** La DGS souhaite mener une nouvelle campagne d'analyse de prélèvement d'air en ciblant les zones naturellement amiantifères... »

Super, la première depuis 1997 !

Action 12. Evaluer le risque sanitaire lié à une exposition aux PMAi

Il s'agit des Particules Minérales allongées d'intérêt.

« L'Anses a recommandé...l'application...de la réglementation portant sur l'amiante, par application du principe de précaution... »

Tout ceci mérite réflexion, bien sûr !

Un GT est donc créé. Nous voilà sauvés, le PAIA27 aura sans doute conclu en 2128.

-page 20

« Action 13. Poursuivre le déploiement des fonctionnalités de la plateforme DEMAT@MIANTE permettant la dématérialisation des obligations de déclaration des entreprises SS3 »

L'exposé du texte est très vague, on n'a aucun chiffre sur l'état de la généralisation annoncée.

L'Action proposée montre qu'on est encore loin d'un outil exhaustif et utilisable permettant des exploitations statistiques. PAIA 3 ou 4 ?

« Action 14. Réaliser une étude permettant de mieux apprécier la production actuelle de future de déchets amiantés en se fondant sur les données disponibles. »

« ...l'évaluation de la production de déchets amiantés est teintée d'une forte incertitude... »

On est prié de ne pas s'en étonner, la constatation étant d'**«une grande part de dépôts illégaux.»**

-page 22

Axe 4. Faire évoluer la réglementation et mettre en œuvre des actions pour réduire l'exposition

Action 15. Elaborer une définition de l'amiante commune à tous les domaines concernés (travail, santé, environnement)

Le plan prévoit de saisir l'Anses sur le sujet

Action 16. Analyser l'avis du HCSP de 2024 et identifier les recommandations à mettre en œuvre, et compléter l'étude d'impact socio-économique de 2020 relative à l'abaissement du seuil de déclenchement des travaux de retrait et d'encapsulage (ou confinement) des matériaux amiantés.

Après des rappels, le rapport indique que « la DGS a fait réaliser une étude visant à

évaluer l'impact sanitaire et économique d'un abaissement du seuil sur la base de différents scénarios ».

Est également évoquée « *La capacité à faire face à une éventuelle augmentation des travaux... »*

Action : mener des études complémentaires... » et « analyser les recommandations du HCSP »

Là aussi, tout est remis à plus tard.

Action 17. Elaborer une stratégie pour mettre fin à l'encapsulage (ou confinement) des matériaux et produits amiantés

-page 24

Long exposé des effets désastreux de l'encapsulage, que les associations ont toujours dénoncé.

« Action.

- Définir et communiquer une doctrine gouvernementale relative à l'emploi des techniques d'encapsulage pour les MPCA liste B... classification en SS4

- Fin d'encapsulage des MPCA liste A »

Question : à quel horizon ?

Action 18. Fixer des priorités d'action en matière d'amiante dans les bâtiments scolaires.

-page 25

Après un bilan lénifiant, alors que près de 50 % des établissements scolaires n'ont pas répondu à l'enquête, que 80 % d'entre eux comportent des MPCA et que 50,8 % sont dotés d'un DTA, les propositions sont totalement abstraites et ne comportent aucune mesure réglementaire pour améliorer la situation.

Rappelons les interprétations fallacieuses de la cellule bâti scolaire en 2024 et les erreurs du plan dont le basique MPCA = Matériau Pouvant Contenir de l'Amiante au lieu de Matériau et Produit Contenant de l'Amiante.

Action 19. Fixer des priorités d'action en matière d'amiante dans les bâtiments agricoles

-page 26

Face à l'immensité du problème et un exposé de la situation qui réussit à éluder la question économique du coût du désamiantage pour les agriculteurs, les actions proposées sont du pur bla-bla.

Action 20. Mettre à jour la réglementation relative à la protection des travailleurs afin de tenir compte de l'évolution des techniques et des connaissances

Pose la question de la protection respiratoire réelle des travailleurs munis de protections et d'une « *nouvelle campagne de mesurage* » qui prendrait en compte les fibres longues et fines... mais pas courtes qui ne sont pas « identifiées avec certitude comme cancérogènes ».

-page 27

Après la campagne, puis l'analyse de ces résultats, vient la révision du décret n°2012-639 etc. On est en 2040, avec tout ça ! On est dans la mise en danger délibérée d'autrui

Action 21. Développer une procédure alternative à la décontamination à l'eau pour les

opérations exposant à un risque combiné amiante/rayonnements ionisants

L'exposé de la situation est techniquement complexe, mais pose la question d'une double exposition des personnels concernés. L'usage d'un surfactant à généraliser pour neutraliser l'émission de fibres d'amiante semble la solution-miracle. Qu'en est-il vraiment ?

Proposition de traduire en réglementaire cet usage.

-page 28

Axe 5. Faciliter et accompagner la mise en œuvre de la réglementation liée à l'amiante

-page 29

Action 22. Renforcer la filière de l'amiante en Outre-mer

L'analyse de la situation renvoie aux déficiences générales de l'État dans les territoires toujours sous statut néocolonial. Comment est gérée à Mayotte la gestion des nombreux matériaux amiantés dispersés par le cyclone Chido en 2024 ?

Les actions proposées sont les belles paroles habituelles avec une phrase incroyable : « étudier les possibilités de mutualisation des analyses avec les pays limitrophes » ?????????? Hallucinant !

-page 30

Action 23. Poursuivre les mesures d'accompagnement des entreprises prenant en charge des interventions « SS4 » dans leur évaluation du risque amiante et la détermination des mesures de protection de leurs travailleurs

Là aussi, on est dans l'incantation, l'établissement de conventions d'intervention étant confiées en grande partie à l'OPPBTP . Exemple :

Finaliser les documents en cours d'élaboration dans le cadre de la convention Fntp aux fins d'accompagner la mise en place du dispositif de Repérage Avant Travaux (RAT) dans le domaine d'activité des immeubles non-bâties

-page 31

Action 24. Mettre à disposition des process standardisés pour les opérations sur matériaux amiantés pour diminuer notamment les niveaux d'empoussièvement en fibres d'amiante et les coûts de ces opérations

Il s'agit de : « poursuivre l'élaboration de nouvelles règles... SS4 et SS3»

A quelle échéance ? Lesquelles ? Aucune précision.

Action 25. Renforcer la coordination de l'action territoriale des services de l'Etat et améliorer les échanges entre les niveaux national et local.

On atteint là le sommet du blabla alors qu'on sait que la clé de voûte de l'action de l'Etat en région est le Préfet. Le mot n'est même pas prononcé !

Action 26. Faciliter le suivi par les ARS des établissements de soins et des établissements sociaux et médico-sociaux au regard de leurs obligations vis-à-vis de l'amiante

- page 33

En préalable, il faut la modification d'un système informatique. RDV à PAIA 4 !

Action 27. Finaliser le dispositif de repérage amiante avant travaux et accompagner sa mise en œuvre.

Nécessité de compléter le dispositif RAT sur l'amiante dans « les sols et roches en place ». Pas de quand ni de comment. Quant à l'accompagnement des professionnels, le mot « contrôle » n'est pas même prononcé.

Action 28. Accompagner les donneurs d'ordre, dont les collectivités territoriales, dans l'évaluation des risques liés à la présence éventuelle d'amiante naturel

- page 34

Il s'agit de finaliser un guide de la norme NF P 94-001 de novembre 2021 : on a le temps !

Action 29a. Améliorer la prise en charge des déchets amiantés issus des ménages par la création d'un réseau de points de collecte en déchetterie avec le déploiement de la filière REP PMCB.

L'action serait mise en œuvre : « si les modalités de refondation de la filière REP PMCB le permettent . Avec des si....

Action 29b. Prévenir l'introduction, dans les filières de recyclage, de matériaux ou produits contenant de l'amiante

- page 35 et 36

Là aussi, « une réflexion est à mener » ; On a le temps !

Action 30. Assurer le suivi numérique de la traçabilité des déchets amiantés.

Poursuite du déploiement de l'utilisation de Trackdéchets. Manifestement, il n'y a pas d'évaluation de l'outil ni de ses résultats. PAIA 12 ?

Axe 6. Soutenir les démarches de recherche et de développement sur l'amiante

Action 31. Encourager la recherche et le développement en étudiant les solutions alternatives à la Commission nationale d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment (CEVALIA)

-page 37

« Etant donné la fin du PRDA dont la CEVALIA est issue... identifier des solutions alternatives... »

Voilà qui est prometteur en terme d'efficacité !

Action 32. Evaluer les procédés prometteurs de traitement des déchets alternatifs à l'enfouissement en termes de viabilité économique et technique pour cibler les innovations à soutenir

-page 37-38

Cite un premier rapport de 2022 et propose, devinez quoi ? De 'Réaliser une étude... » On est sauvés !